

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

12 FEVRIER 2015

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 43

OBJET

**Constitution d'un
groupement de
commandes Ville / Centre
Communal d'Action
Sociale pour le marché
public de séniors et
portage de repas à
domicile**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 16 février 2015
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 16 février 2015
et qu'il est donc exécutoire.

Le 16 février 2015

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
des Services


Aline RIDET

L'an deux mille quinze, le 12 février à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 5 février deux mille quinze, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Madame de CIDRAC, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame HABERT-DUPUIS, Madame CERIGHELLI, Monsieur LEBRAY, Madame PEUGNET, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur PRIOUX, Monsieur BATTISTELLI, Monsieur JOLY, Monsieur PETROVIC, Madame ADAM, Madame MACE, Monsieur COMBALAT, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Monsieur JOUSSE, Madame AGUNET, Madame TÉA, Madame LIBESKIND*, Madame NASRI, Madame CLECH, Monsieur LEGUAY, Madame VENOT, Monsieur VILLEFAILLEAU, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Monsieur LEVEQUE, Madame SILLY, Madame ROULY, Monsieur ROUXEL

*Madame LIBESKIND (sauf pour le dossier 15 A 00, le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2014, le Comptendu des Actes Administratifs, les dossiers 15 A 01a, 15 A 01b, 15 A 02a, 15 A 02b, 15 A 03a, 15 A 03b)

Avaient donné procuration :

Monsieur PERICARD à Monsieur LAMY
Madame LANGE à Madame MACE
Madame VANTHOURNOUT à Madame CLECH

Secrétaire de séance :

Monsieur MIRABELLI

OBJET : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE / CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR LE MARCHÉ PUBLIC DE RESTAURATION MUNICIPALE AU PROFIT DES SENIORS – CLUBS SENIORS ET PORTAGE DE REPAS À DOMICILE

RAPPORTEUR : Madame TÉA

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Afin de faciliter la gestion du marché public de restauration municipale pour les seniors (clubs seniors et portage de repas à domicile), de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation du marché, la Ville de Saint-Germain-en-Laye et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) souhaitent passer un groupement de commande en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Afin de déterminer les modalités de fonctionnement de ce groupement, une convention doit préalablement être signée entre la Ville et le CCAS.

La Ville est désignée comme coordonnateur du groupement. Elle est chargée à ce titre de lancer des procédures de mise en concurrence, de désigner les titulaires, de signer et de notifier les marchés dans le respect des règles qui régissent le code des marchés publics.

Le projet de convention a été approuvé par le Conseil d'administration du CCAS le 28 janvier 2015.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention constitutive du groupement de commande entre la Ville et le CCAS telle qu'annexée à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville et le CCAS telle qu'annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, à signer la dite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Emmanuel LAMY
Maire de Saint-Germain-en-Laye



Convention de groupement de commandes pour la passation d'un marché de restauration pour les seniors

Entre,

La Ville de Saint-Germain-en-Laye, dont l'Hôtel de Ville est situé 16 rue de Pontoise, prise en la personne de son représentant légal, Monsieur le Maire Emmanuel LAMY, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite, demeurant de droit audit Hôtel de Ville, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye en date du

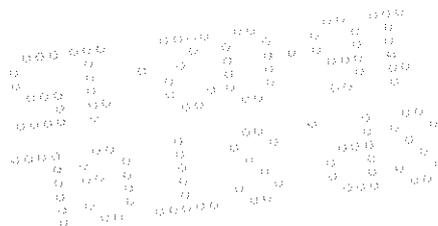
Ci-après désignée « **le Coordonnateur** » ou « **la Ville** ».

Et,

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), Etablissement public administratif dont le siège social est situé 16 rue de Pontoise, dûment représenté par sa Vice-Présidente, Madame Marta de CIDRAC, demeurant de droit audit siège social, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'administration du CCAS en date du

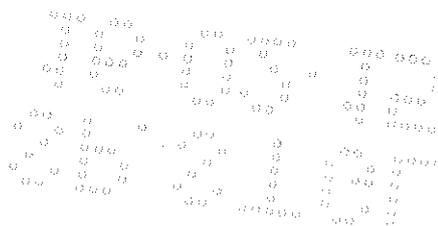
Ci-après désigné « **le CCAS** ».

L'ensemble étant ci-après désigné sous le vocable « **les PARTIES** » ou « **les membres du groupement** »



SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION	3
ARTICLE 2 : MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES.....	3
ARTICLE 3 : DESIGNATION DU COORDONNATEUR	3
ARTICLE 4 : MISSIONS DU COORDONNATEUR.....	3
ARTICLE 5 : MISSIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT.....	5
ARTICLE 6 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES	5
ARTICLE 7 : DUREE DU GROUPEMENT DE COMMANDES	5
ARTICLE 8 : RETRAIT DU GROUPEMENT DE COMMANDES	5
ARTICLE 9 : MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF.....	6
ARTICLE 10 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT.....	6
ARTICLE 11 : DISPOSITIONS FINANCIERES.....	6
ARTICLE 12 : LITIGES.....	6



PREAMBULE

Les parties exposent préalablement que :

Le marché de restauration des Seniors de la Ville de Saint-Germain-en-Laye et du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) de Saint-Germain-en-Laye arrive à terme le 31 août 2015.

Afin de réaliser des économies d'échelle et mutualiser utilement leurs moyens en la matière, les parties ont librement accepté de former un groupement de commandes pour la passation d'un marché public de restauration.

A la suite de quoi, les parties sont convenues et ont arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement du groupement de commandes constitué entre les PARTIES et relatif à la passation, en toutes ses formes, d'un marché public de restauration des seniors (club seniors et portage des repas à domicile).

ARTICLE 2 : MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Le groupement de commandes est constitué par la Ville de Saint-Germain-en-Laye, le CCAS de Saint-Germain-en-Laye, tous signataires de la présente convention.

ARTICLE 3 : DESIGNATION DU COORDONNATEUR

Le Coordonnateur du groupement de commandes est la Ville de Saint-Germain-en-Laye.

ARTICLE 4 : MISSIONS DU COORDONNATEUR

Le Coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics et dans le cadre d'une mission complète, d'une part à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation et de sélection des cocontractants pour la passation, quelle qu'en soit la forme, du marché public visé en objet, et d'autre part à la gestion des éventuelles modifications ultérieures de ce marché.

Article 4.1 : Établissement du dossier de consultation des entreprises

Le Coordonnateur finalise l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins qui ont été définis par les membres.

A cet effet les membres déterminent la nature et l'étendue des besoins à satisfaire, ainsi que les modalités d'appréciation des candidatures et des offres. Ils adressent au Coordonnateur l'état de ces besoins, préalablement à la finalisation du dossier de consultation des entreprises et à l'envoi, par le Coordonnateur, de l'avis d'appel public à la concurrence. A défaut le Coordonnateur pourra proposer le dossier complet de consultation des entreprises, pour validation, par écrit et par chaque membre du groupement.

Article 4.2 : Gestion de la procédure

Le Coordonnateur devra, dans le respect des principes énoncés à l'article 1^{er} du Code des marchés publics, choisir et mettre en œuvre les procédures idoines, permettant de satisfaire les besoins des membres du groupement.

Le Coordonnateur assure l'ensemble des tâches afférentes à ces procédures, à savoir notamment :

- Définition et fixation de l'organisation technique et administrative de la ou les procédures de consultation à mettre en œuvre ;
- Rédaction du dossier de consultation des entreprises, comprenant la définition des critères d'analyse des offres et plus globalement, des modalités de sélection des entreprises ;
- Rédaction et envoi de(s) l'avis d'appel public à la concurrence, de(s) l'avis d'attribution et globalement, de l'ensemble des documents liés aux présentes ;
- Réception et analyse des candidatures et des offres ;
- Information des candidats et réponses à leurs questions;
- Gestion totale, des phases préparatoires jusqu'aux phases décisionnelles, de la commission de sélection des candidatures et des offres ;
- Conduite des éventuelles négociations ;
- Initiation et conduite de nouvelle procédure en cas d'infructuosité ;
- Initiation et conduite des éventuelles négociations pour la prolongation exceptionnelle, de gré à gré, de tout ou partie des marchés d'assurance en cours ;
- Information des candidats sur le sort de leurs candidatures et offres ;
- Signature et notification du marché ;
- Gestion des éventuels contentieux administratifs et/ou réclamations liés à la procédure en cause de mise en concurrence.

La Commission d'Appel d'Offres compétente est celle du Coordonnateur.

Article 4.3. Signature et notification des marchés

En application des dispositions de l'article 8-VII du Code des Marchés Publics, la Commune de Saint-Germain-en-Laye, en qualité de Coordonnateur, procède à la signature et à la notification du marché. Elle est à ce titre mandatée par le CCAS.

Article 4.4. Exécution des marchés

A l'instar du dispositif précédent, et en application des dispositions de l'article 8-VII-2° du Code des Marchés Publics, le Coordonnateur est dûment mandaté par le CCAS pour gérer, négocier et signer toute modification ultérieure du marché.

Ce mandatement ne s'étend toutefois, ni à la gestion quotidienne de ces marchés, ni à leur suivi financier, ni au paiement des sommes qui s'y rattachent, lesquelles demeurent à la charge des membres concernés du groupement.

ARTICLE 5 : MISSIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Les membres du groupement déterminent la nature et l'étendue des besoins à satisfaire qu'ils adressent au Coordonnateur et ce, préalablement à la phase de constitution du dossier de consultation des entreprises.

Les membres s'engagent à :

- Délivrer au Coordonnateur, toutes les informations en leur possession, utiles à la prompte réalisation des missions qui lui sont confiées en vertu des présentes ;
- Assurer la bonne exécution du marché conclu en leur faveur ;
- Assurer directement le paiement sur leur budget propre, des sommes dues au titre des prestations consenties pour leur compte, afin que les membres diligents ne puissent être inquiétés des sommes qui s'y rattachent correspondantes ;
- Informer le Coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation du ou des marchés les concernant.

ARTICLE 6 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES

Chaque membre adhère au groupement de commandes en approuvant la présente convention par délibération de l'assemblée délibérante ou par décision de l'organe autorisé.

ARTICLE 7 : DUREE DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Le groupement de commandes est constitué à compter de la signature et de la notification de la présente convention. Il prend fin à la date d'expiration des marchés (périodes de reconduction ou prolongation par voie d'avenant, comprises).

ARTICLE 8 : RETRAIT DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Les membres peuvent se retirer du groupement, pour tout motif d'intérêt général le justifiant.

Le retrait doit faire l'objet d'une délibération de l'assemblée délibérante ou, le cas échéant, d'une décision de l'organe autorisé du membre concerné ; ce retrait devra être notifié au Coordonnateur dans les meilleurs délais.

D'un point de vue financier, le membre qui se retire reste tenu à l'égard du groupement à hauteur de son engagement sur les dépenses qu'il a commandées sur le marché. Le membre qui se retire fera son affaire de toute réclamation formulée par le cocontractant suite à la résiliation du contrat en cours.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par tous les membres du groupement, sauf intégration d'autres membres, aux conditions définies supra, à l'article 2.

Les délibérations de l'assemblée délibérante et/ou décision de l'organe autorisé sont notifiées au Coordonnateur. Les modifications prennent effet une fois que l'ensemble des membres du groupe a approuvé lesdites modifications.

ARTICLE 10 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT

Conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics, la commission d'appel d'offres du groupement est celle du Coordonnateur du groupement, à savoir celle de la Ville de Saint-Germain-en-Laye. Les autres membres ne sont pas représentés.

ARTICLE 11 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Les missions de Coordonnateur du groupement, ne donnent pas lieu à rémunération ; les frais inhérents aux procédures découlant de la présente convention, sont à la charge du Coordonnateur.

ARTICLE 12 : LITIGES

Les litiges susceptibles de naître entre les membres à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable, préalable à toute procédure contentieuse.

En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les membres du groupement sont tenus d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de conciliation.

Au cours de cette réunion, si aucun arrangement amiable n'est convenu, il peut être décidé de faire appel à une mission de conciliation du Tribunal administratif de Versailles, par application de l'article L211-4 du Code de justice administrative.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le
En TROIS (3) exemplaires,

Pour la Ville
Le Maire

Emmanuel LAMY

Pour le CCAS
La Vice-Présidente

Marta de CIDRAC